

CE1

DEPARTEMENT de l'Aude REPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT de Limoux

COMMUNE D'ARQUES

ADJUDICATION

DES TRAVAUX A EXECUTER

Grosses Réparations à l'Eglise et au Préau des Ecoles.

MONTANT DES TRAVAUX PRÉVUS 13.401 fr. 02 Somme à valoir pour imprévus 1.098 98

CAUTIONNEMENT : 430 fr. TOTAL. 14.500 fr.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 30 MAI 1926, à 14 heures A la Mairie d'ARQUES

Le Public est prévenu que le Dimanche 30 Mai 1926, à 14 heures, à la mairie de d'ARQUES, par devant Monsieur le Maire, assisté de deux conseillers municipaux, de l'Architecte et du Receveur municipal, il sera procédé à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées des travaux ci-dessus désignés.

Les prétendants à l'adjudication pourront prendre connaissance des plan, devis, détail estimatif et autres pièces du projet, tous les jours à la Mairie d'Arques.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux précités et en garantissant la bonne exécution.

A cet effet chaque concurrent sera tenu de joindre à sa soumission :

1. Un certificat de capacité délivré depuis moins de 5 ans par un homme de l'art et visé 8 jours au moins avant l'adjudication, par Monsieur Estève, Directeur des Travaux, Agent-Voyer à Limoux.

2. Un récépissé du Receveur municipal de la Commune constatant le dépôt entre ses mains de la somme de 430 francs à titre de cautionnement.

Chaque soumission énoncera le rabais à tant pour cent sur l'ensemble de tous les prix portés au détail estimatif. Elle sera conforme au modèle ci-après et écrite sur papier timbré à 2 fr. 40

Tous les frais de timbre, affiches, expédition des pièces du projet, enregistrement, relatifs à la présente adjudication sont à la charge de l'adjudicataire.

Fait à Arques, 30 Avril 1926.

Le Maire,

Déodat ROCHÉ.

MODELE DE SOUMISSION

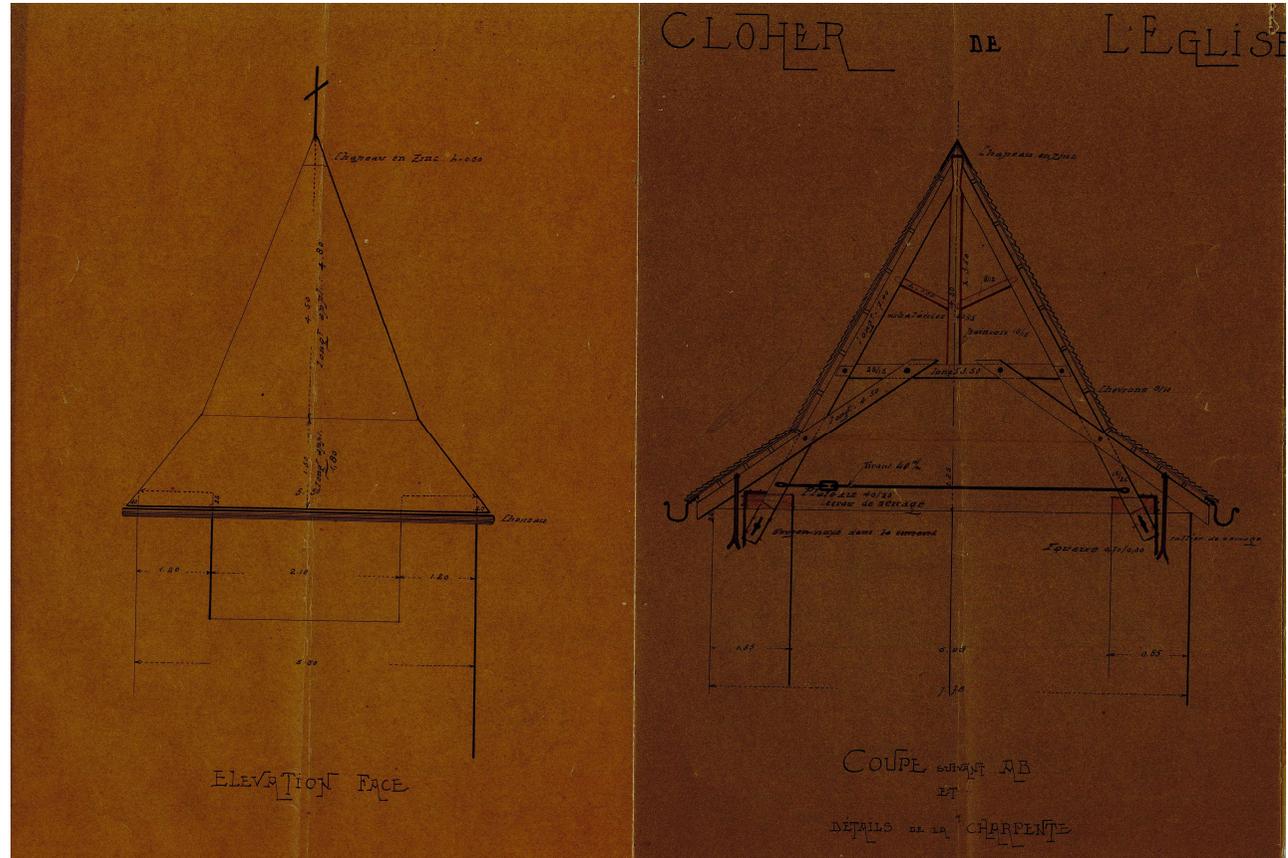
Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à..., après avoir pris connaissance des devis et cahier des charges et plan des travaux à exécuter pour Grosses Réparations à l'Eglise et au Préau des Ecoles, dont la dépense est évaluée à la somme de 13.401 fr. 02,

Me soumetts et m'engage à exécuter les dits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) francs (sans fraction de francs) par cent francs.

M'engage, en outre, à payer les frais d'affiches, de publication, ceux de timbre et d'expédition des pièces, ainsi que du procès-verbal d'adjudication, outre des droits d'enregistrement auxquels la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à Arques, le... Mai 1926.

Signature du Soumissionnaire.



2 Op 107 Travaux de réparation à l'église d'Arques

## Diapositive 36

---

CE1

CAPET Elodie; 26/02/2025

CE2

Commune  
d'Arques  
mm  
Canton de  
Coniza  
Aude  
mm

### Arrêté concernant la sonnerie des cloches

Nous Maire de la Commune d'Arques  
Vu l'article 27 de la loi du 9 X<sup>bre</sup> 1795;  
Vu l'art. 50-51 du décret du 16 mars 1796  
Vu la loi du 7 avril 1884

#### Arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup> Le Curé ou desservant aura le  
droit de faire sonner les cloches pour  
les exercices religieux suivants:

- 1° L'angélus tous les jours - le matin, à  
midi et le soir
- 2° Les messes et les vêpres, comme par le passé  
pour chaque cérémonie, ainsi que pour  
les services funèbres et enterrements

Art. 2<sup>me</sup> Le sonneur municipal aura  
le droit de sonner les cloches:

- 1° Pour réveiller les ouvriers à l'époque  
des Chantiers Communaux ou de l'Etat
- 2° La veille et le jour des fêtes nationales  
et des fêtes locales
- 3° Lorsqu'il sera nécessaire de réunir  
les habitants pour prévenir ou arrêter  
quelque accident de nature à exiger  
leur concours, comme dans les cas  
d'incendie, d'inondation, d'invasion  
de l'ennemi, d'émeute et dans tout autre  
cas de nécessité publique

Art. 3<sup>me</sup> Dispositions générales - La  
durée de chaque sonnerie religieuse ne  
pourra excéder cinq minutes pour les  
cérémonies ordinaires et trente minutes  
pour les cérémonies solennelles.  
La sonnerie des cloches est interdite  
pendant les orages.

Art. 4<sup>me</sup> Les gendarmes, le garde Cham-  
pêtre et tous agents de la force publique  
sont chargés de l'exécution du présent  
arrêté

Fait en la Mairie d'Arques  
le 7 février 1907  
Le Maire



Par 15, transmis à Monsieur le Procureur  
de la République sans observations. - Révisé au  
présent arrêté - etc. etc. etc.

2<sup>me</sup> Division  
Arques  
Arrêté Réglementant la  
sonnerie des cloches

JP

Arrêté  
concernant la  
sonnerie des  
cloches de  
l'église  
d'Arques

### Arrêtons.

Art. 1<sup>er</sup> Le Curé ou desservant aura le  
droit de faire sonner les cloches pour  
les exercices religieux suivants:

- 1° L'angélus tous les jours - le matin, à  
midi et le soir
- 2° Les messes et les vêpres, comme par le passé  
pour chaque cérémonie, ainsi que pour  
les services funèbres et enterrements

Art. 2<sup>me</sup> Le sonneur municipal aura  
le droit de sonner les cloches:

- 1° Pour réveiller les ouvriers à l'époque  
des Chantiers Communaux ou de l'Etat
- 2° La veille et le jour des fêtes nationales  
et des fêtes locales
- 3° Lorsqu'il sera nécessaire de réunir  
les habitants pour prévenir ou arrêter  
quelque accident de nature à exiger  
leur concours, comme dans les cas  
d'incendie, d'inondation, d'invasion  
de l'ennemi, d'émeute et dans tout autre  
cas de nécessité publique

Art. 3<sup>me</sup> Dispositions générales - La  
durée de chaque sonnerie religieuse ne  
pourra excéder cinq minutes pour les  
cérémonies ordinaires et trente minutes  
pour les cérémonies solennelles.  
La sonnerie des cloches est interdite  
pendant les orages.

## Diapositive 37

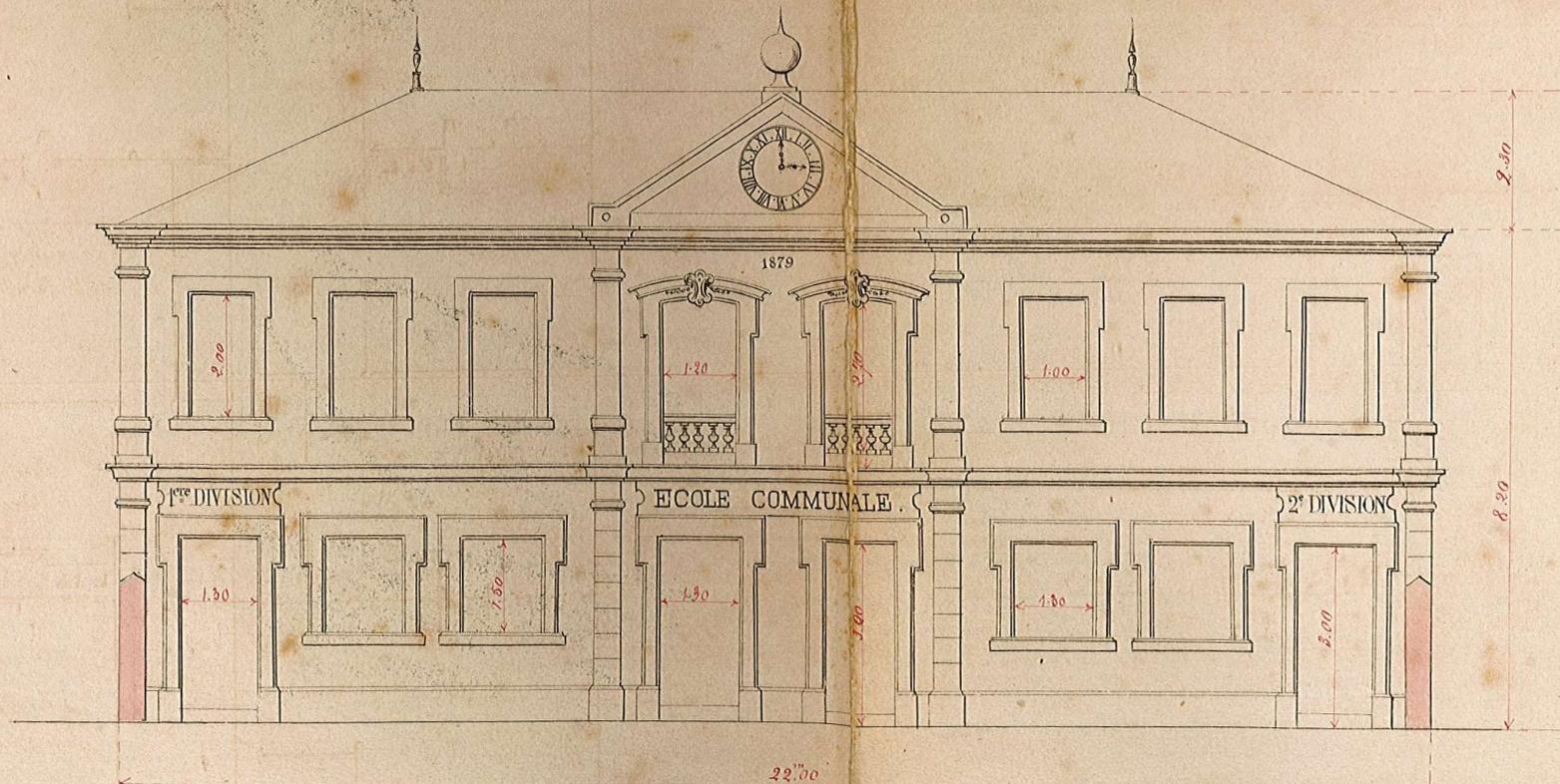
---

CE2

CAPET Elodie; 24/03/2025

# Elevation principale

(Côté des garçons)



2 Op 301 : construction de l'école de Bizanet

N° *12*  
Carcassonne, le 3 juillet 1909

OBJET : Plaigne  
L'Inspecteur d'Académie de l'Aude  
à Monsieur le Préfet, à Carcassonne

RECEVU  
- 5 JUIL 1909

*sur la commune de Bellegarde  
le 11 Mars 1908*

Le Conseil départemental, dans sa séance du 21 g<sup>le</sup> 1908 a donné son approbation au projet d'appropriation du presbytère de Plaigne en vue de l'installation de la classe enfantine dont la création a été également décidée par cette Assemblée le 25 Mars 1905

*de envoys à Paris avant d'être soumis au Conseil général, dans le but de retarder indéfiniment l'approbation ministérielle.*

L'Inspecteur d'Académie,

*Je n'ai pas eu l'honneur de vous adresser le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 10 Mars 1909. Ce rapport a été déposé sur le bureau de l'Assemblée départementale le 15 Mars 1909. L'Assemblée départementale a été tenue le 25 Mars 1909 et a décidé de retarder le dossier au moment de la prochaine séance. Ce dossier est complet et vous en sera adressé dès que possible.*

N° *130*  
Carcassonne, le 1903

OBJET : Construction d'un groupe scolaire à Bellegarde.

La commune de Bellegarde compte 110 habitants, 2 écoles spéciales l'une aux garçons, l'autre aux filles, à une classe fréquentées chacune par 25 enfants environ.

Ces écoles sont installées dans un immeuble insuffisant et en très mauvais état. En effet la salle de classe des garçons

Ces écoles sont installées dans un immeuble insuffisant et en très mauvais état. En effet, la salle de classe des garçons, située au rez-de-chaussée, n'a ni la surface ni le volume vairs prescrits par les règlements. Elle est en outre froide et humide <sup>son parquet</sup> et est à un mètre environ au-dessous du niveau du sol extérieur. De plus, le local ne comprend pas de logement pour l'instituteur.

L'emplacement sur l'avenue libre, très sain même que de l'élaboration de te

vent de l'est, violent en cette région. C'est dire qu'il convient pour une bonne installation scolaire. Aucun autre emplacement n'est d'ailleurs disponible au milieu de l'agglomération des maisons.

Le projet présenté prévoit deux belles salles de classe, largement suffisantes pour les besoins du service, avec toutes les dépendances nécessaires: cours de récréation, préaux et privés. Les privés pourront être facilement surveillés depuis les salles de classe. Les logements comprendront pour chaque maître une cuisine, quatre pièces dont trois à feu, un bûcher, une cave et un grenier, le tout convenablement amé-

La réduction faite de la mairie et y compris l'achat que de deux mobiliers scolaires, à 37.000<sup>f</sup> somme supérieure de prévue par la loi du 20 Juin 1885, sera prise entièrement à

du service devant être couverte je suis ravi: de construction présenté soit ention demandée à l'Etat une dépense de 29.000<sup>f</sup>

Le projet présenté prévoit deux belles salles de classe, largement suffisantes pour les besoins du service, avec toutes les dépendances nécessaires: cours de récréation, préaux et privés. Les privés pourront être facilement surveillés depuis les salles de classe.

2 Op 240 : construction d'un groupe scolaire à Bellegarde-du-Razès, 1903.

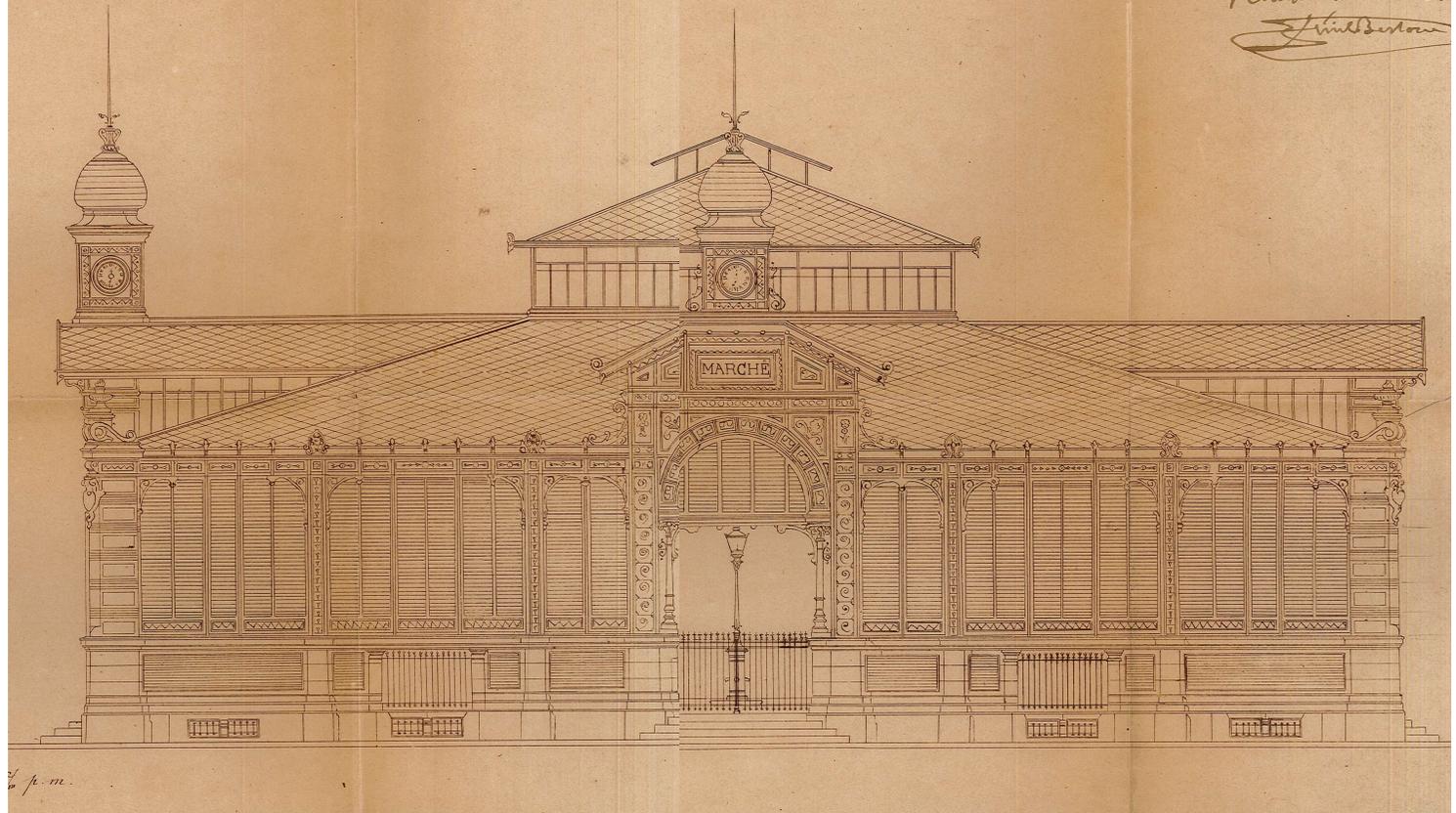
2 Op 2379 : classe enfantine de Plaigne.

# VILLE DE NARBONNE

## MARCHE COUVERT

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
BEAUX-ARTS  
CONSEIL GÉNÉRAL des BÂTIMENTS CIVILS  
PROJET APPROUVÉ  
DANS LA SÉANCE DU  
27 avril 1898.

*l'Auditeur en Chef*  
*J. Hubert*



2 Op 2121 Halles de Narbonne

*Grand-projet*

*Construction d'un Marché couvert*

- 1° Façade intérieure des piliers
- 2° Retombée des fermes
- 3° Section des fermes
- 4° Assemblages sur colonnes intérieures
- 5° Détail des portes roulantes
- 6° Caves. Solives et poutres du plancher

*Ne pour être annexé au dossier de l'emprunt de 26.572.000 fr. voté par le Conseil municipal le 15 novembre 1894.*

*Le Maire*

Echelle de 1/50 par mètre

Dressé par l'architecte de la ville, soussigné.

Narbonne, le 9 Décembre 1893

Signé: P. Gout



Vu et approuvé conformément à la délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_

Narbonne, le \_\_\_\_\_ 189

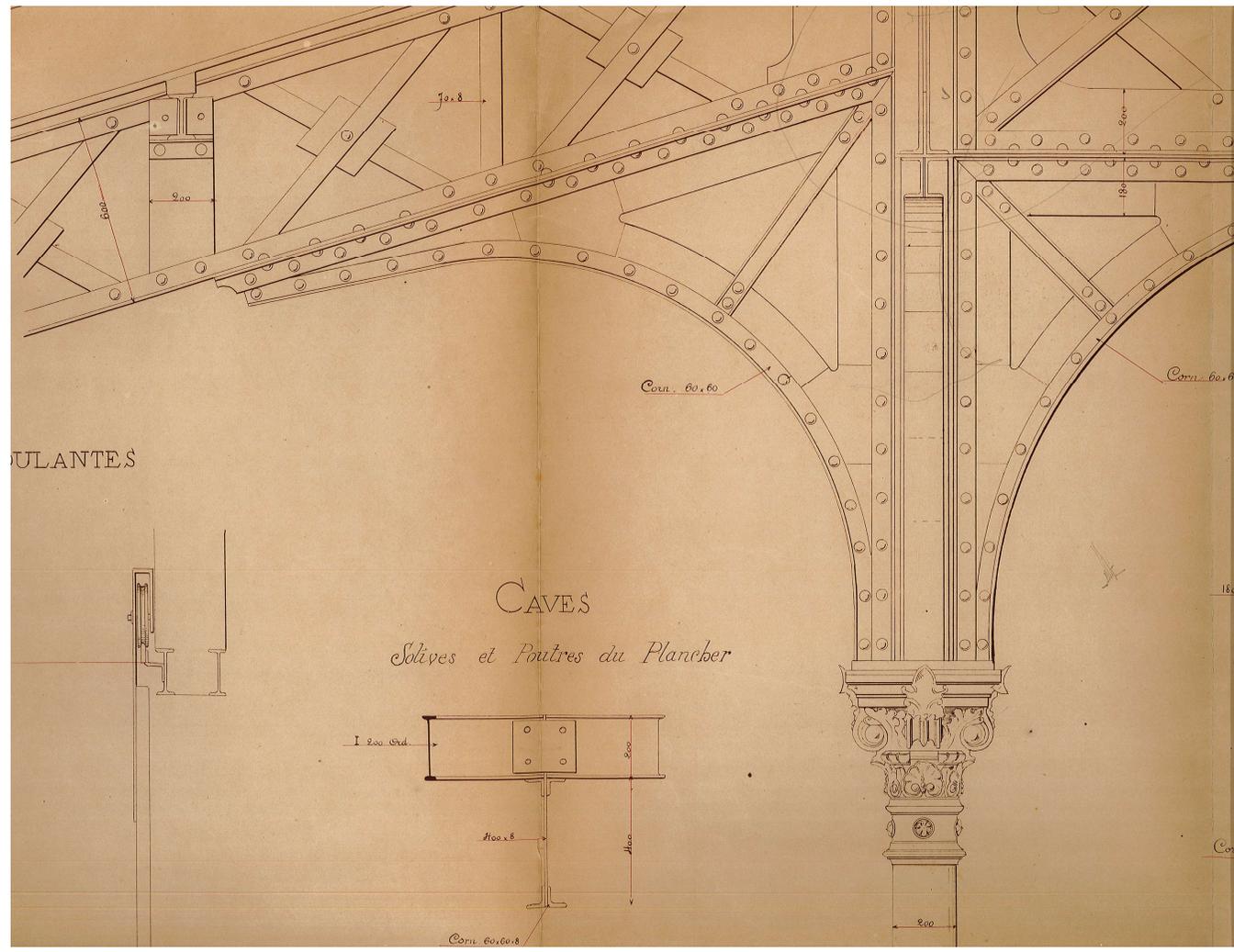
Le Maire,

*Ne pour être annexé au dossier de l'emprunt de 4.300.000 fr. voté par le Conseil municipal le 9 mars 1894.*

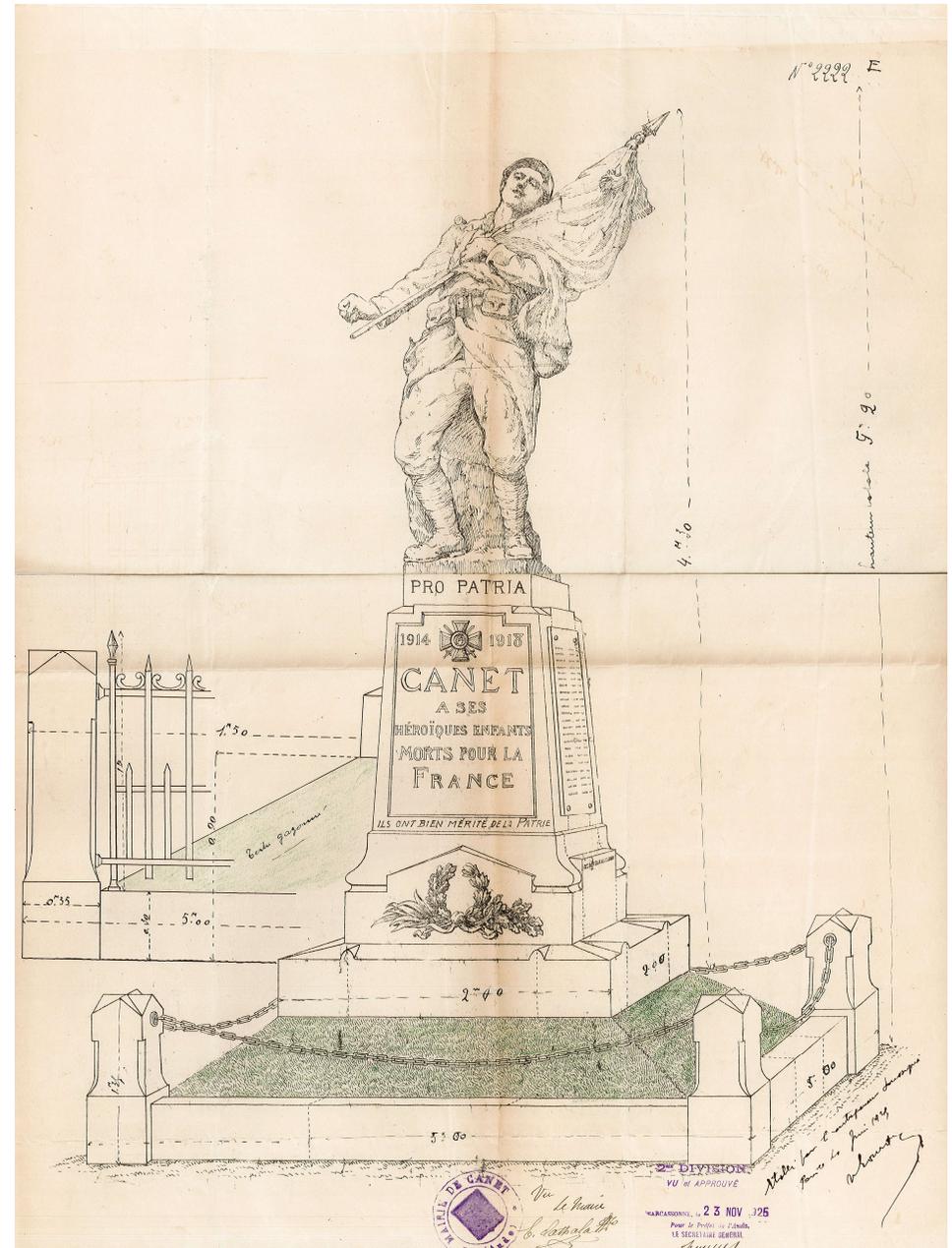
*Le Maire*  
Signé: Ferron



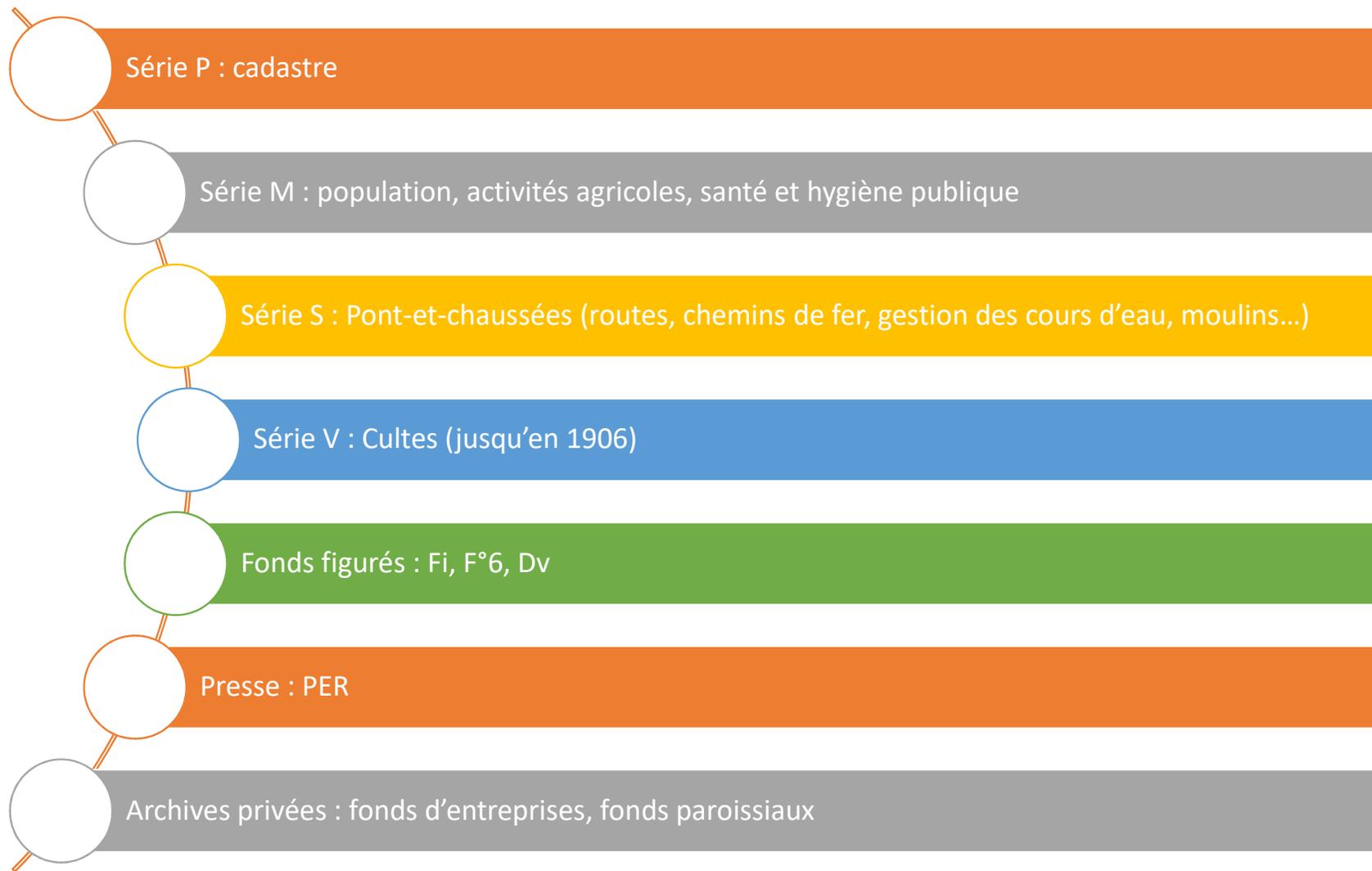
*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
*Le Maire*



2 Op 491 – Monument aux morts de 1914-1918,  
Canet d'Aude



## Les sources archivistiques secondaires



## Les sources secondaires

RECENSEMENT  
de  
LA POPULATION  
—  
1836.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE.**

Arrondissement de *Castelnaudary*

Canton de *Fanjeux*

Commune de *Fanjeux*

**ÉTAT NOMINATIF DES HABITANTS.**

RÉCAPITULATION.

Sexe masculin	Garçons	167	167	<b>808</b>
	Hommes mariés	126	126	
	Veufs	16	16	
	États	25	25	
Sexe féminin	Femmes mariées	126	126	<b>153</b>
	Veufes	16	16	
	États	11	11	
	Total	177	177	

Certifié par le Maire soussigné, le présent tableau de la population  
de la commune de *Fanjeux* consistant en  
habitants.

*Fanjeux* le 12 mai 1836

Le Maire, *[Signature]*

1836

NUMÉRO D'ORDRE GÉNÉRAL.	des MÉNAGES.	NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS.						AGE.	OBSERVATIONS.
					Sexe masculin.			Sexe féminin.				
					Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veufes.		
6	7	8	9	10	11	12	13					
1	1	<i>Vidal</i>	<i>Bonard</i>	<i>Marichal</i>	1						28	
2	2	<i>Baillat</i>	<i>jeun.</i>	<i>bonnetier</i>	1						27	
3	2	<i>Bonnetier</i>	<i>ceinte</i>	<i>id.</i>				1			24	
4	2	<i>Baillat</i>	<i>Mme</i>					1			4	
5	2	<i>Baillat</i>	<i>Marie</i>					1			2	
6	3	<i>Reuch</i>	<i>Yves</i>	<i>cébortier</i>				1			71	
7	3	<i>Reuch</i>	<i>Joseph</i>	<i>carpenter</i>	1						34	
8	3	<i>Silvestre</i>	<i>Marguerite</i>	<i>id.</i>					1		34	

6 M 49/16 Recensement de population de 1836 de la commune de Fanjeux



3 P 74 - Plan par masses de cultures de Bugarach

Département  
de l'Aude.  
Arrondissement  
de Limoux.

Eglise  
d'Azac.

## Inventaire

des meubles et objets affectés au Culte dans  
l'Eglise de la commune d'Azac, au 10 Mai 1905.

Nature des objets	Situation	Valeur approximative	Origine	Observations
33 bancs	Dans le nef	300 <sup>f</sup>	Achetez par la fabrique id	
1 Eau bénite	id	200		
1 Chaire	id	400		
1 Sustré	id	30		
14 tableaux (Chemin de croix)	id	200		
1 Statue (sacre-cœur)	id	40		
1 Sustré	Dans la chapelle St Joseph	30		
1 Confessionnal	id	200		
1 Statue de St Joseph	id	100		
2 vases avec bouquets aux pieds	id	10		
3 vases	id	3		
1 Christ	id	10		
4 chandeliers hauts	id	15		
1 Statue de la St Pierre	Dans la chapelle Notre-Dame	100		
1 Tableau	id	40		
6 urnes	id	30		
4 chandeliers hauts	id	15		
1 Bonnetière	id	15		
1 Sustré	id	30		
3 Sustrés	Dans le chœur	90		
1 Stalle	id	30		
5 tableaux	id	200		
Autel avec tabernacle	id	500		
2 statues (Ange)	id	50		
6 chandeliers hauts	id	30		
3 bancs	id	15		
2 fontaines	id	20		

Dressé

Département  
de l'Aude.

Arrondissement  
de Limoux  
Commune  
d'Azac.

## Inventaire (suite)

des meubles et objets affectés au Culte  
dans l'Eglise de la commune d'Azac  
au 10 Mai 1905.

Nature des objets	Situation	Valeur approximative	Origine	Observations
4 ornements	Dans la sacristie	80 <sup>f</sup>	Achetez par la fabrique	
2 Chapes	id	40		
2 aubes	id	15	id	
1linge	id	6		
Vestiaire	id	25		
2 vases sacrés	id	150		
Bénitier, encensoir et navette	id	7		
2 dais	id	15		

Dressé le 14 Mai 1905.

Certifié exact:

Le Président du Conseil de fabrique,  
J. Cathary.

Pour copie conforme destinée à M. le Préfet de l'Aude.  
et Azac le 14 Mai 1905.

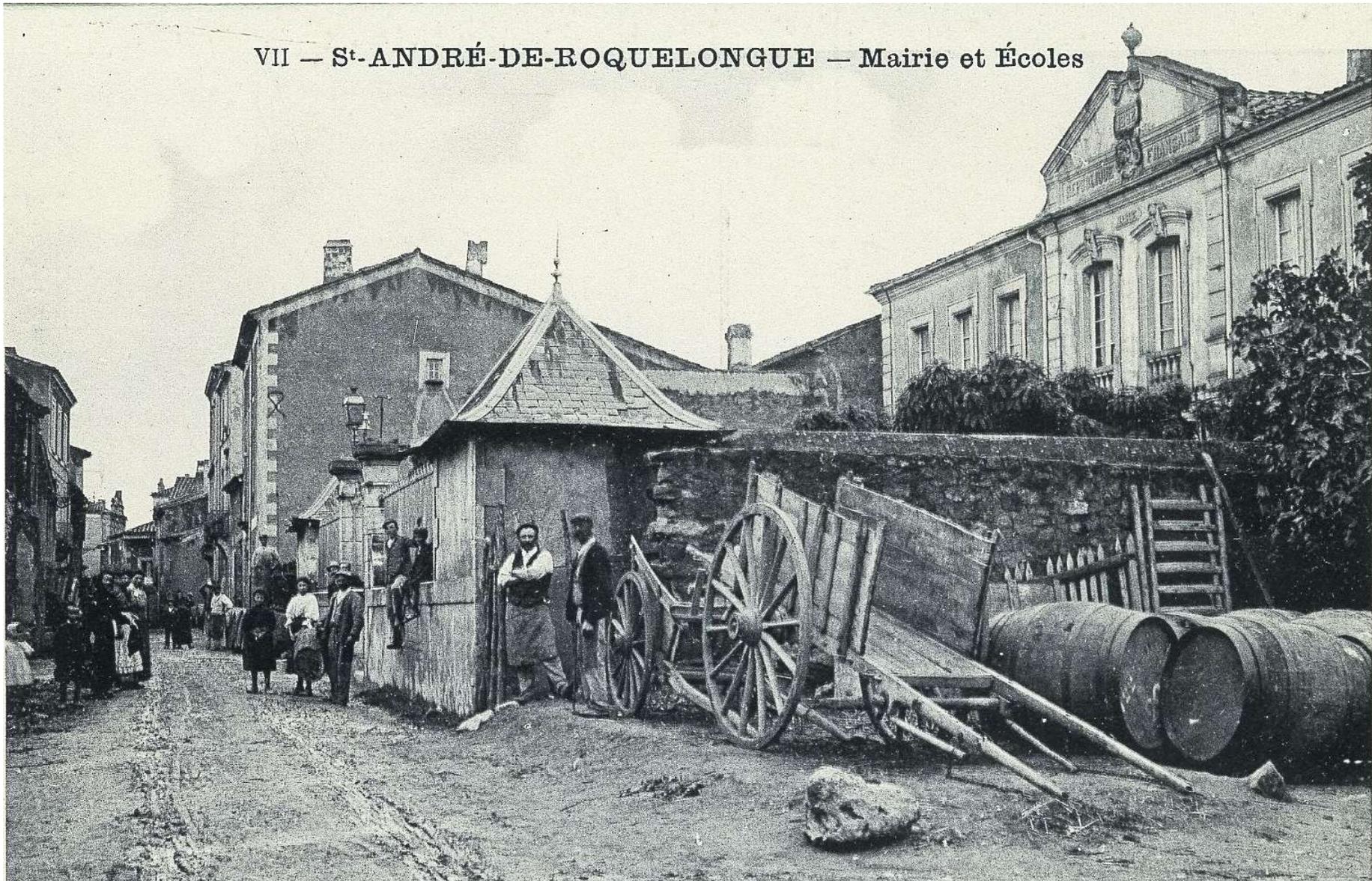
Le Maire,



Boyer

1 V 220 Inventaire des biens des établissements ecclésiastiques  
dressés en exécution de la loi du 9 décembre 1905.

VII — ST-ANDRÉ-DE-ROQUELONGUE — Mairie et Écoles



F°6/710



LOVE · SOIT · LE · TRÈS  
SAINT · SACRÉMENT  
DE · LAVTEL

Regles & Statuts de la confrerie du tres  
saint Sacrement de Lavtel, erigee dans  
l'eglise parroissiale du lieu  
de dernacueillee l'annee  
1670

1<sup>o</sup> Premièrement tous ceux qui voudront estre enrolles en  
la confrerie du tres saint Sacrement de lavtel pour  
gagner l'indulgence pleniere concedee par nos saints  
peres les papes aux confreres au Jour de leur entree se  
confesseront & communieront, & si leur deuotion est nulle,  
feront vne confession generale de toute leur vie, ou  
depuis le temps de la derniere qu'ils auront faite

2<sup>o</sup> Toute sorte de personnes Indifferement d tout Sexe y seront  
receues, pourueu quelles ne soit point notees d'infamie, ou  
pecheurs publics, si ce nest touttofois qu'ils aient donne  
des temoniages assures de leur penitence: car en ce cas ils y  
pourront estre receus come les autres

3<sup>o</sup> Lors que quicun sera receu il sera exorté par le chef de  
l'eglise ou sera establie la confrerie, ou par quelque autre  
personne par son ordre, de uivre avec edification du prochain  
sans scandale, & si il vit autrement il sera raié apres auoir  
este suffisamment aduertit de son danger. comme auill sera  
exorté de satisfaire selon son pouuoir aux presens Statuts,  
dont il lui sera fait le durre: ensemble des Indulgenca

1<sup>o</sup> Premièrement tous ceux qui voudront estre enrolles en  
la confrerie du tres saint Sacrement de lavtel pour  
gagner l'indulgence pleniere concedee par nos saints  
peres les papes aux confreres au Jour de leur entree se  
confesseront & communieront, & si leur deuotion est nulle,  
feront vne confession generale de toute leur vie, ou  
depuis le temps de la derniere qu'ils auront faite

Toute sorte de personnes Indifferement d tout Sexe y seront  
receues, pourueu quelles ne soit point notees d'infamie, ou  
pecheurs publics, si ce nest touttofois qu'ils aient donne  
des temoniages assures de leur penitence: car en ce cas ils y  
pourront estre receus come les autres

3 J 201 Dernacueillee.- Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de l'église  
paroissiale de Dernacueillee (statuts, rôle des confrères, obits, recettes et  
dépenses). 1670-1764

### 3. Que faire avec tous ces documents ?

#### Collecter

- Lecture attentive des documents
- Bien noter toutes les références

#### Critiquer

- S'interroger sur le contexte
- Comparer les données fournies
- Connaître le contexte historique global

#### Organiser

- Sélectionner
- Respecter la chronologie
- Regrouper les thèmes
- Eviter la simple description des documents

#### Restituer

- Réalisation d'un ouvrage
- Rédaction d'articles
- Exposition
- Conférence
- Evènement commémoratif
- Compléter la page Wikipédia de votre commune